

DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SÉANCE ORDINAIRE DU 31/10/2022

Membres du
Conseil : 27

Présents : 17
Pouvoirs : 5
Absents : 10

Date de
Convocation :
25/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	Mme GOMEZ	Absente excusée - Donne pouvoir à M. GONDRAN	M. REY	Absent excusé
Mme DEGERMANN	Présente	M. GONDRAN	Présent	Mme ROCHE	Absente excusée - Donne pouvoir à M. FAUDRIN
M. DELETTE	Présent	M. HERMAN	Présent	Mme ROUZAUD Virginie	Présente
M. DENIZE	Présent	Mme INTARTAGLIA	Présente	Mme ROUZAUD Georgette	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M. JUNG	Absent excusé - Donne pouvoir à Mme DI BERNARDO	M. SARROBERT	Présent
M. FAUDRIN	Présent	M. MICHAILIDES	Présent	Mme THEBAULT	Absente excusée
Mme FILHOL	Absente excusée - Donne pouvoir à Mme THURIN	M. M'SIBIH	Absent excusé - Donne pouvoir à M GELDES	Mme THURIN	Présente
M. GELDÈS	Présent	Mme PELTIER	Absente excusée	M. TROUVE	Présent
M. GIRAUD	Présent	M. PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Mme Georgette ROUZAUD

N°2022-31-10-01

Objet de la

délibération : **URBANISME : MODIFICATION DU PLU N°7 : VALIDATION DU RAPPORT DE CONSULTATION PERSONNES ASSOCIES ET PUBLIC**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Manosque approuvé le 25/09/2018 ;

Vu l'arrêté du Maire 2022-135 en date du 02/08/2022 prescrivant la modification simplifiée N°7 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/09/2022 définissant les modalités de concertation et de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°7 du PLU ;

Vu les pièces du dossier du PLU mises à la disposition du public du 20/09/2022 au 21/10/2022 ;

Vu l'avis du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur en date du 05/09/2022 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence en date du 25/08/2022 ;

Vu l'avis de la communauté d'agglomération DLV Agglo en date du 08/09/2022 ;

Vu l'avis du Parc Naturel Régional du Luberon en date du 21/01/2019 ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture des Alpes de Haute Provence en date du 01/09/2022 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence en date du 30/08/2022 ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 16/08/2022 ;

Vu les trois observations apportées dans le registre de concertation publique ;

Entendu le bilan de la mise à disposition présenté par M. le Maire ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que les dispositions existantes dans le règlement du PLU, permettent en l'état de répondre aux observations portées dans le registre de concertation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU mis à disposition du public ne nécessite pas d'adaptation particulière pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier ;

Considérant que le projet de modification simplifiée N°7 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la modification simplifiée N°7 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée N°7 du PLU de Villeneuve s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **INDIQUE** que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Serge FAUDRIN

